

Accord d'évaluation

Cet accord d'évaluation (« accord ») régit le recours aux services Mimecast pour l'évaluation des services (collectivement les « services d'évaluation ») et est conclu entre le client (« client ») et l'entreprise Mimecast indiquée dans la commande d'évaluation (définie ci-dessous) (« Mimecast »).

AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CET ACCORD CELUI-CI CONSTITUE UN CONTRAT CONTRAIGNANT ENTRE MIMICAST ET LE CLIENT. VOUS DÉCLAREZ ET GARANTISSEZ DONC QUE VOUS AVEZ LE POUVOIR ET L'AUTORITÉ DE LIER LE CLIENT À CET ACCORD.

« Pays d'hébergement » désigne le pays dans laquelle les données du client sont stockées.

1 SERVICES D'ÉVALUATION. Sous réserve de la conformité du client aux termes du présent accord, Mimecast mettra les services d'évaluation à la disposition du client pour une période de 30 jours (« période d'évaluation »). La période d'évaluation peut être prolongée par Mimecast par écrit (y compris par courrier électronique). Les services d'évaluation seront fournis conformément à la documentation relative aux services applicables à l'adresse suivante <https://community.mimecast.com/community/knowledge-base> (« documentation »). Les services d'évaluation spécifiques qui sont objet de cet accord, l'entreprise Mimecast, le pays d'hébergement et le nombre d'utilisateurs ou de domaines autorisés seront convenus par écrit (y compris par e-mail) par Mimecast (« commande d'évaluation »). Certains services d'évaluation sont soumis à des conditions supplémentaires (« conditions supplémentaires ») qui peuvent être consultées à l'adresse suivante www.mimecast.com/contracts. Les conditions supplémentaires sont intégrées dans le présent accord. En cas de conflit entre les termes, les conditions supplémentaires prévalent. Nonobstant ce qui précède, les termes et conditions énoncés dans les présentes continueront de s'appliquer pendant toute la durée du stockage ou du traitement par Mimecast des données du client fournies dans le cadre des services d'évaluation. « Utilisateurs autorisés » désigne les personnes employées par le client ou placées sous son contrôle et autorisées à utiliser les services d'évaluation.

2 CLIENTS EXISTANTS. Si vous êtes un client existant et que vous avez un accord en place pour la fourniture des services Mimecast (« accord existant »), les termes de l'accord existant s'appliquent, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

2.1 Lorsque le client se voit fournir des services d'évaluation par Mimecast à des fins d'évaluation uniquement, l'accès aux services d'évaluation sera interrompu à l'expiration de la période d'évaluation, à moins que le client ne souscrive un abonnement payant aux services d'évaluation sur une base non expérimentale avant l'expiration de la période d'évaluation. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, en ce qui concerne les services d'évaluation, le client reconnaît et accepte que : (i) Mimecast n'a aucune obligation de conserver les données du client relatives aux services d'évaluation après la résiliation ou l'expiration de la période d'évaluation ; (ii) chaque partie peut mettre fin à la période d'évaluation immédiatement et sans responsabilité sur notification écrite à l'autre partie ; (iii) la description des niveaux de service et d'assistance technique de Mimecast ne s'appliquent pas aux services d'évaluation ; (iv) les services d'évaluation sont fournis tels quels, et (v) nonobstant toute disposition contraire dans le présent accord, Mimecast n'a aucune obligation d'indemnisation ni aucune responsabilité de quelque type que ce soit en ce qui concerne les services d'évaluation.

2.2 Les termes utilisés mais non définis dans la clause 2.1 ont la signification qui leur est donnée dans l'accord existant. L'acceptation du présent accord d'évaluation constitue un avenant à l'accord existant aux fins des services d'évaluation. À l'exception des modifications ci-dessus, tous les termes et conditions de l'accord existant restent en vigueur. En cas d'incohérence entre les conditions énoncées dans la clause 2.1 et les conditions de l'accord existant concernant les services d'évaluation, la clause 2.1 prévaut.

2.3 À l'exception de la clause 14 (Environnements d'essai), le reste du présent accord d'évaluation ne s'applique pas aux clients existants.

3 PROPRIÉTÉ. Mimecast et ses concédants de licence tiers conserveront tous les droits de propriété relatifs aux services d'évaluation et leurs systèmes sous-jacents. Les droits du client sont limités à ceux qui sont expressément définis dans le présent accord. Nonobstant toute disposition contraire des présentes, rien dans cet accord n'est destiné à limiter la responsabilité du client en cas de violation par le client des droits de propriété intellectuelle de Mimecast et toute réclamation relative à une telle violation ne sera pas considérée comme régie par cet accord. Les services d'évaluation ne doivent pas être utilisés ou accédés afin (i) de créer un service concurrentiel ou des caractéristiques comparatives ; ou (ii) d'effectuer une analyse comparative (y compris, mais sans s'y limiter, un étalonnage) destinée à être utilisée en dehors de l'organisation du client.

4 CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES D'ÉVALUATION.

4.1 Le client : (i) utilisera les services d'évaluation à des fins commerciales internes ; (ii) utilisera les services d'évaluation selon les instructions raisonnables de Mimecast ; (iii) autorisera uniquement le nombre convenu d'utilisateurs autorisés à accéder aux services d'évaluation et à les utiliser ; (iv) mettra en place et maintiendra des contrôles raisonnables et appropriés pour s'assurer que les comptes d'utilisateur sont utilisés uniquement par les utilisateurs autorisés auxquels ils sont attribués ; le client gèrera et surveillera les utilisateurs autorisés, notamment en désignant un ou plusieurs administrateurs responsables du contrôle d'accès ; (v) obtiendra et entretiendra tout équipement nécessaire pour se connecter aux logiciels et aux services logiciels, y accéder ou les utiliser de toute autre manière (le terme « équipement » comprend l'équipement et les services auxiliaires, notamment les modems, le matériel, les services, les logiciels, les systèmes d'exploitation, la mise en réseau, les services Web, etc) ; (vi) s'assurera que le service d'évaluation répond aux exigences réglementaires du client, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences et obligations en matière de confidentialité des données et de droit du travail ; et (vii) obtiendra tous les consentements, permissions et autorisations nécessaires

de la part des individus ou des autorités de contrôle en ce qui concerne toutes les données du client, y compris, le cas échéant, les données à caractère personnel transférées, traitées et/ou analysées dans le cadre de l'utilisation des services d'évaluation, y compris le droit de Mimecast d'utiliser ces données dans la préparation de rapports et d'analyses.

4.2 Le client s'abstiendra de: (i) transférer, revendre, concéder une licence ou mettre à disposition les services d'évaluation à des tiers par d'autres moyens; (ii) utiliser les services d'évaluation d'une manière qui viole les lois ou réglementations applicables (y compris, mais sans s'y limiter, dans le cas où le client doit obtenir des permissions ou des autorisations pour permettre à Mimecast d'exécuter ses obligations en vertu des présentes); (iii) utiliser les services d'évaluation d'une manière qui viole les normes industrielles concernant les courriers électroniques non sollicités; (iv) partager les informations d'authentification de l'utilisateur et/ou le mot de passe de l'utilisateur avec un tiers; (v) utiliser les services d'évaluation d'une manière qui introduit des virus, des codes malveillants ou tout autre élément de nature nuisible; (vi) s'engager dans toute activité qui pourrait raisonnablement être considérée comme interférant ou perturbant les services d'évaluation (par exemple, une activité qui fait que Mimecast est sur la liste noire d'un fournisseur d'accès à Internet); (vii) concéder des licences, vendre, louer, transférer, accorder des droits sur les services d'évaluation ou l'accès à ces derniers à des fins commerciales; ou (viii) copier, diffuser, permettre un accès non autorisé, désassembler, faire de l'ingénierie inverse ou décompiler les services d'évaluation ou l'un de leurs composants.

4.3 Le client est seul responsable des actes ou omissions de tout utilisateur ou utilisateur autorisé qui obtient l'accès aux services d'évaluation à travers le client ou de ses systèmes. Le client informera Mimecast sans délai s'il a connaissance d'un cas d'accès ou d'utilisation non autorisé. Le cas échéant, le client se verra attribuer un rôle de « super administrateur » pour le compte Mimecast du client, ce qui lui permettra d'accéder pleinement aux données du client et de configurer le compte concerné. Le client peut attribuer un rôle à Mimecast qui permettra à Mimecast d'accéder aux données du client. Dans le cas où un tel droit d'accès est délégué, le client s'assurera que tous les consentements et autorisations nécessaires ont été obtenus.

4.4 Le client défendra, indemnisera et dégagea Mimecast de toute responsabilité Mimecast en cas de réclamation d'un tiers ou d'action réglementaire découlant (i) de la violation (ou de la violation présumée) par le client des termes des clauses 4.1, 4.2 et 4.3 des présentes et/ou (ii) du respect par Mimecast de toute instruction ou consigne donnée par le client.

4.5 Si Mimecast est empêchée de s'acquitter de ses obligations ou retardée dans l'exécution de ses obligations par un acte ou une omission du client qui est hors du contrôle raisonnable de Mimecast, Mimecast ne sera considérée comme ayant manqué à ses obligations que dans la mesure où la base de la violation de Mimecast découle directement ou indirectement de cet empêchement ou de ce retard.

5. ASSISTANCE TECHNIQUE, ACCORD DE NIVEAU DE SERVICE ET SERVICES D'IMPLEMENTATION. Mimecast fournira une assistance technique au client pour l'installation et l'utilisation des services d'évaluation par téléphone pendant les heures de bureau normales (« **assistance technique** »). Mimecast fera des efforts commercialement raisonnables pour répondre sans délai à toutes les demandes du client; toutefois, le client reconnaît et accepte que l'accord de niveau de service de Mimecast ne s'applique pas aux services d'évaluation fournis dans le cadre du présent accord.

6. APPLICATIONS MIMICAST, INTERFACE DE PROGRAMMATION D'APPLICATION (API) ET SERVICES DE TIERS.

6.1 Applications Mimecast. Mimecast peut mettre à disposition des applications à utiliser avec les services d'évaluation à travers de diverses places de marché en ligne. Les applications Mimecast sont concédées sous licence et ne sont pas vendues au client. La licence du client pour utiliser les applications est soumise au respect par le client du présent accord et de tout accord de licence d'utilisateur final associé mis à disposition via l'application/la place de marché. La durée de la licence d'utilisation de l'application correspond à la durée du présent accord. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu que les applications Mimecast relèvent de la définition des services d'évaluation ci-dessous, lorsqu'elles sont mises à disposition.

6.2 Interfaces de programmation d'application (« API »). Le client peut activer certaines API de Mimecast pour permettre aux services d'évaluation de fonctionner en conjonction avec certains services, systèmes et/ou applications tiers. La procédure d'accès aux API sera mise à la disposition du client sur demande. Le client doit s'enregistrer auprès de Mimecast et fournir les informations demandées. Le client est tenu de s'assurer que les informations fournies à Mimecast pour activer une API sont (et resteront) correctes et actuelles. Mimecast peut révoquer l'accès à toute API à tout moment sans préavis au client si Mimecast, à sa discrétion raisonnable, le juge nécessaire ou approprié. Toutes les clés d'accès, les procédures d'authentification et les données auxquelles le client a accès ou qui sont fournies au client dans le cadre de l'utilisation de l'API par le client, à l'exception des données du client, sont des informations confidentielles de Mimecast. Si le client choisit de transférer des données du client via les API de Mimecast à des tiers (que ces tiers soient ou non des partenaires technologiques de Mimecast), Mimecast n'est pas responsable de la sécurité des données du client lorsque celles-ci quittent l'environnement de Mimecast et ce transfert se fait de la propre volonté et aux risques du client. Dans la mesure où le client utilise les API de Mimecast, les dispositions de la présente clause 6.2 s'appliquent à cette utilisation comme si ces API étaient incluses dans les services d'évaluation.

6.3. Services tiers. Dans la mesure où les données du client sont récupérées ou mises à disposition par des services tiers, Mimecast ne sera pas responsable de l'état de ces données du client, y compris, mais sans s'y limiter, les données du client récupérées ou mises à disposition par des services tiers qui sont incorrectes, incomplètes, corrompues ou manquantes. « **Services tiers** » désigne les produits, applications, API, points d'ancrage Web, services, logiciels, systèmes, répertoires, sites web, bases de données et informations de tiers auxquels le client peut se connecter ou relatif desquels le client peut permettre une connexion (y compris, mais sans s'y limiter, lorsque cette connexion est nécessaire pour activer les services) ou que le client peut activer en conjonction avec les services d'évaluation ou les connecteurs API Mimecast. Mimecast n'est pas responsable des services tiers et aucune déclaration ou garantie n'est faite ou donnée à leur sujet.

7. **CLAUDE DE NON-RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LÉGISLATION ET SANS LIMITER LES OBLIGATIONS EXPRESSES DE MIMICAST EN VERTU DE CET ACCORD, MIMICAST DÉCLINE (DANS LA MESURE OÙ CELA EST PRÉVU PAR LA LOI) TOUTES LES GARANTIES, CONDITIONS, GARANTIES ET REPRESENTATIONS, EXPLICITES, IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRES CONCERNANT LES SERVICES, LES LOGICIELS, LA DOCUMENTATION OU D'AUTRES MATÉRIAUX FOURNIS PAR MIMICAST, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, DE QUALITÉ SATISFAISANTE, D'ADÉQUATION A UN USAGE PARTICULIER ET DE NON-VIOLATION. LES SERVICES D'ÉVALUATION NE CONSTITUENT PAS DES CONSEILS JURIDIQUES OU D'EXPERTS. LE CLIENT DOIT EXAMINER SI LES SERVICES D'ÉVALUATION SONT ADAPTÉS À SES BESOINS ET, LE CAS ÉCHÉANT, DEMANDER UN AVIS JURIDIQUE OU D'EXPERT. MIMICAST NE GARANTIT PAS QUE LES SERVICES D'ÉVALUATION OU LES SERVICES PROFESSIONNELS ATTEINDRONT LES RÉSULTATS ESCOMPTÉS, SERONT ININTERROMPUS OU EXEMPTS D'ERREURS OU RÉPONDRONT AUX EXIGENCES DU CLIENT. LE CLIENT RECONNAIT ET ACCEPTE QUE LES RAPPORTS, GRAPHIQUES, ANALYSES OU INFORMATIONS SIMILAIRES FOURNIS DANS LE CADRE DES SERVICES, SONT BASÉS SUR DES INFORMATIONS DONT MIMICAST A CONNAISSANCE À CE MOMENT-LÀ ET SONT FOURNIS À DES FINS COMMERCIALES INTERNES DU CLIENT UNIQUEMENT. MIMICAST S'EFFORCE DE FOURNIR DES INFORMATIONS QUI SONT EXACTES ET À JOUR, MAIS NE GARANTIT PAS L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS FOURNIES.

8. PROTECTION DES DONNÉES

8.1 **Données du client.** « **Données du client** » désigne les données mises à disposition par le client pour être traitées par l'intermédiaire des services d'évaluation, y compris, sans s'y limiter, le contenu des fichiers, courriels ou messages envoyés par ou à un utilisateur autorisé ; « **Données à caractère personnel** » désigne les données du client qui se rapportent à une personne physique identifiée ou identifiable. Sauf indication contraire dans le présent document, les données du client seront supprimées conformément aux pratiques commerciales standard de Mimecast après la résiliation ou l'expiration du présent accord et le client reconnaît que Mimecast n'a aucune obligation de conserver les données du client après la résiliation ou l'expiration du présent accord. Nonobstant ce qui précède, les données du client ne comprennent pas les données traitées par l'intermédiaire des services qui sont raisonnablement identifiées comme étant malveillantes, y compris, sans s'y limiter, les données susceptibles de perpétuer des violations de données, des infections par des logiciels malveillants, des cyberattaques ou d'autres activités menaçantes (collectivement, les « **données relatives aux menaces** »). Les données relatives aux menaces sont examinées plus en détail à la clause 10.1.

8.2 **Sécurité.** Mimecast mettra en œuvre et maintiendra des mesures de sécurité administratives, techniques, organisationnelles et physiques appropriées pour chacun des services d'évaluation, qui sont conçues pour protéger les données du client contre tout accès, divulgation ou perte non autorisés. Le client reconnaît et accepte que, dans le cadre de la mise à disposition des services d'évaluation, des services professionnels et de l'assistance technique au profit du client, il peut être nécessaire pour Mimecast d'accéder aux données du client pour répondre aux problèmes techniques ou aux demandes du client et pour assurer le bon fonctionnement des services d'évaluation ; cet accès peut provenir de tous pays où Mimecast emploie du personnel d'assistance. Des informations supplémentaires sur la sécurité de Mimecast, y compris les sites à partir desquels l'assistance technique est fournie et une liste des certifications, attestations et évaluations de Mimecast, sont disponibles à l'adresse suivante à l'adresse <https://www.mimecast.com/company/mimecast-trust-center/> (« **centre de confiance** »). Mimecast peut mettre à jour le centre de confiance de temps à autre.

8.3 **Protection des données.** Si la loi l'exige ou si les parties en conviennent autrement, des conditions supplémentaires en matière de protection des données peuvent être énoncées dans un accord distinct sur le traitement des données conclu entre les parties (ci-après dénommé « **conditions relatives au traitement des données** »). Les conditions relatives au traitement des données sont intégrées au présent accord et en constituent un avenant. En cas de conflit entre les clauses 8.1 à 8.3 du présent accord et les conditions relatives au traitement des données, les conditions relatives au traitement des données prévalent. En ce qui concerne les données à caractère personnel contenues dans les données du client, le client agit en tant qu'organisation responsable ou contrôleur de données et Mimecast agit en tant que fournisseur de services ou processeur de données. Sauf si la loi applicable en matière de protection des données l'exige, Mimecast utilisera et traitera les données à caractère personnel uniquement en conformité avec les instructions du client. Les « **instructions** » sont incorporées dans le présent accord et peuvent être communiquées par le client à Mimecast par écrit de temps à autre. Mimecast traitera les Données Client en conformité avec la législation applicable en matière de protection des données. Pour les besoins de la présente clause 8.3, « **droit sur la protection des données applicable** » désigne une ou plusieurs des lois ou réglementations suivantes relatives à la protection des données, applicables au traitement des données à caractère personnel par Mimecast dans le cadre du présent accord : (i) le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« **GDPR** ») ; (ii) la loi britannique (« **UK** ») sur la protection des données de 2018 et le règlement général sur la protection des données du Royaume-Uni (« **UK GDPR** ») ; (iii) la loi (singapourienne) sur la protection des données à caractère personnel de 2012 (« **PDPA** ») ; (iv) les réglementations sur la protection des données des États-Unis, y compris, mais sans s'y limiter, la loi californienne de 2018 sur la protection de la vie privée des consommateurs, tel que modifié par la loi californienne sur les droits à la vie privée de 2020 (« **CCPA** ») ; (v) la loi sud-africaine sur la protection des informations personnelles (« **POPIA** ») ; (vi) la loi australienne sur la protection de la vie privée n° 119 de 1988 (telle que modifiée), (vii) la loi canadienne sur la protection des informations personnelles et les documents électroniques (« **PIPEDA** ») ; et (viii) toute loi, tout statut, toute réglementation, tout texte législatif, toute ordonnance ou tout autre instrument contraignant pertinent qui met en œuvre, complète ou modifie ce qui précède. Lorsqu'il existe une base juridique appropriée, Mimecast peut traiter les données à caractère personnel aux États-Unis ou dans d'autres pays ou juridictions en dehors du pays où elles ont été collectées, comme décrit dans le centre de confiance. Le client se conformera à ses obligations en vertu de toutes les lois qui lui sont applicables en tant qu'organisation responsable et/ou contrôleur des données, y compris la responsabilité de fournir tout avis requis et d'obtenir tout consentement des utilisateurs autorisés pour un tel traitement et transfert de données à caractère personnel, y compris les transferts internationaux.

9 CONFIDENTIALITÉ. Les « **informations confidentielles** » sont les informations désignées par la partie qui les divulgue (« **partie divulgatrice** ») comme étant « confidentielles » ou « exclusives » ou qu'une personne raisonnable comprendrait comme étant confidentielles compte tenu de la nature des informations et des circonstances de la divulgation (y compris les informations sous forme écrite, orale, visuelle, électronique ou sous quelque autre forme que ce soit). Si des informations sont divulguées sous forme orale ou visuelle, elles doivent être identifiées par la partie divulgatrice comme étant confidentielles au moment de la divulgation. Les informations confidentielles du client comprennent les données du client. Les informations confidentielles de Mimecast comprennent, sans s'y limiter, toutes les informations relatives à la performance, aux fonctionnalités et à la fiabilité des services d'évaluation. Les informations confidentielles ne comprennent pas les informations qui : (i) sont ou deviennent généralement connues du public sans qu'il y ait faute de la partie qui reçoit ces informations de la partie divulgatrice (« **partie destinataire** ») ; (ii) sont en possession de la partie destinataire avant d'être reçues de la partie divulgatrice ; (iii) sont acquises par la partie destinataire de la part d'un tiers sans violation d'une quelconque obligation de confidentialité envers la partie divulgatrice ; ou (iv) sont développées indépendamment par la partie destinataire sans référence aux informations confidentielles de la partie divulgatrice. Les informations confidentielles sont (et resteront) la propriété exclusive de la partie divulgatrice. En plus de toutes les autres obligations énoncées à la clause 8 des présentes, la partie destinataire doit : (i) utiliser les informations confidentielles de la partie divulgatrice uniquement pour l'exécution des activités envisagées par le présent contrat ; (ii) divulguer ces informations uniquement à ses employés, agents et sous-traitants qui sont liés par des obligations de confidentialité au moins aussi strictes que celles contenues dans la présente clause 9 ; (iii) protéger les informations confidentielles de la partie divulgatrice contre toute utilisation ou divulgation non autorisée en faisant preuve du même degré de diligence que pour ses propres informations confidentielles, qui ne sera en aucun cas inférieur à une diligence raisonnable ; et (iv) sur demande écrite, renvoyer (aux frais de la partie divulgatrice) ou détruire toutes les copies des informations confidentielles de la partie divulgatrice qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Nonobstant toute disposition des présentes, si une ordonnance judiciaire ou administrative ou autre l'exige légalement, la partie destinataire peut divulguer des informations confidentielles de la partie divulgatrice, à condition que, lorsque cela est légalement autorisé, la partie destinataire fournisse un préavis écrit raisonnable à la partie divulgatrice afin de permettre à cette dernière de demander une ordonnance de protection. La partie destinataire coopérera raisonnablement avec la partie divulgatrice pour obtenir une telle protection ; les frais de cette coopération sont à la charge de la partie divulgatrice. La partie destinataire ne divulguera que les informations qui sont raisonnablement nécessaires pour répondre à l'ordre ou à l'exigence juridique applicable.

10. DONNÉES RELATIVES AUX MENACES, DONNÉES D'APPRENTISSAGE AUTOMATIQUE ET DONNÉES D'UTILISATION AGRÉGÉES.

Les parties reconnaissent et acceptent que Mimecast n'a aucun droit de propriété relatif aux données du client. Conformément à ce document, le client accorde par la présente à Mimecast tous les droits et toutes les licences nécessaires pour traiter les données du client, y compris celles qui font partie des données d'apprentissage automatique (telles que définies ci-dessous), et les données à caractère personnel au sein des données relatives aux menaces (telles que définies ci-dessous) afin de : (i) fournir les services d'évaluation ; (ii) améliorer la détection, l'analyse et la prévention des menaces ainsi que la sensibilisation aux menaces ; et/ou (iii) améliorer et développer les services Mimecast.

10.1 Données relatives aux menaces. Dans le cadre des services, Mimecast traite certaines données raisonnablement identifiées comme étant malveillantes, y compris, sans s'y limiter, les données susceptibles de causer des violations de données, des infections par des logiciels malveillants, des cyberattaques ou d'autres activités menaçantes (collectivement, « **données relatives aux menaces** »). Mimecast traitera les données relatives aux menaces principalement en utilisant des processus automatisés et partagera certaines données relatives aux menaces avec des tiers au sein de l'écosystème de cybersécurité dans le but d'améliorer la détection, l'analyse et la prévention des menaces ainsi que la sensibilisation aux menaces. Dans certains cas, les données relatives aux menaces peuvent inclure des données à caractère personnel.

10.2 Données d'apprentissage automatique. Principalement par le biais de la reconnaissance automatisée des formes conçue pour développer et améliorer l'efficacité et la précision de nos algorithmes d'apprentissage automatique dans le cadre des services d'évaluation, Mimecast traite les données d'apprentissage automatique qui peuvent inclure des données du client et d'autres données qui décrivent et/ou donnent des informations sur les données du client. « **Données d'apprentissage automatique** » comprennent, sans s'y limiter, les métadonnées, les fichiers, les URL, les caractéristiques dérivées et d'autres données. Ces algorithmes d'apprentissage automatique sont hébergés par Mimecast et/ou des sous-traitants tiers. Les résultats de ces algorithmes d'apprentissage automatique sont la propriété de Mimecast, ne contiennent pas de données du client ou de données à caractère personnel, et sont anonymisés et irréversibles. Mimecast ne partagera pas les données d'apprentissage automatique avec des tiers.

10.3 Données d'utilisation agrégées. Certaines données agrégées dérivées des services d'évaluation, y compris les données d'utilisation, telles que les statistiques d'utilisation, les rapports, les journaux et les informations concernant les spams, les virus et/ou autres logiciels malveillants (« **données d'utilisation agrégées** ») sont traitées par Mimecast. Mimecast est propriétaire de toutes les données d'utilisation agrégées.

11. FEEDBACK. Le client donnera un feedback à demande raisonnable de Mimecast. Ce feedback comprendra le suivi et le signalement de toutes les erreurs, défauts et incompatibilités rencontrés pendant la période d'évaluation. Mimecast dispose d'un droit illimité d'utilisation de ce feedback sous toute forme, dans tout format et de toute manière (qu'ils soient présents ou futurs) que Mimecast juge approprié, sans compensation monétaire ou autre pour le client. « **Feedback** » signifie toute information, tout commentaire, toute critique, tout rapport ou tout autre retour d'information, que ce soit sous forme orale ou écrite, que le client donne à Mimecast concernant la fonction, les fonctionnalités et autres caractéristiques des services d'évaluation, quelle que soit la manière dont ces services sont fournis, y compris, mais sans s'y limiter, lorsque les informations sont fournies dans le cadre d'un abonnement d'essai, d'un abonnement payant, gratuitement, d'une version anticipée, d'une version bêta, d'un pilote ou d'une acquisition générale.

12 LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ.

12.1 **Exclusion des dommages et intérêts.** LES SERVICES D'ÉVALUATION SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT ». MIMICAST N'A AUCUNE OBLIGATION D'INDEMNISATION, NI AUCUNE RESPONSABILITÉ DE QUELQUE TYPE QUE CE SOIT EN CE QUI CONCERNE LES SERVICES D'ÉVALUATION. DANS LA MESURE MAXIMALE AUTORISÉE PAR LA LOI, EN AUCUN CAS UNE PARTIE NE SERA RESPONSABLE ENVERS L'AUTRE PARTIE, QUE CE SOIT DANS LE CADRE D'UN CONTRAT, D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE), D'UNE VIOLATION D'UNE OBLIGATION LÉGALE OU AUTRE, POUR TOUT DOMMAGE INDIRECT, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER (A) LES DOMMAGES SPÉCIAUX, ACCESSOIRES, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU CONSÉCUTIFS (DANS LA MESURE DÉFINIE PAR LA LOI), (B) TOUTE PERTE DE PROFITS, (C) TOUTE PERTE D'ÉCONOMIES ANTICIPÉES, (D) TOUTE ATTEINTE À LA RÉPUTATION OU (E) TOUTE PERTE DE TEMPS DE GESTION, (F) TOUTE PERTE OU CORRUPTION DE DONNÉES ; OU (G) TOUTES DÉPENSES INCIDENTIELLES ; DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, RÉSULTANT DE OU EN RELATION AVEC CET ACCORD OU L'UN DES SERVICES D'ÉVALUATION FOURNIS OU CONVENUS D'ÊTRE FOURNIS PAR MIMICAST, MÊME SI LA PARTIE A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES OU AVAIT D'AUTRES RAISONS DE CONNAÎTRE OU EFFECTIVEMENT CONNAISSAIT LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES. LA PRÉSENTE CLAUSE 12 NE S'APPLIQUE PAS AUX MONTANTS PAYABLES DANS LE CADRE DES OBLIGATIONS D'INDEMNISATION ÉNONCÉES DANS LES PRÉSENTES.

12.2 **EXCLUSIONS.** NONOBTANT LES TERMES DE TOUTE AUTRE DISPOSITION DU PRÉSENT ACCORD, LA RESPONSABILITÉ D'AUCUNE DES PARTIES N'EST EXCLUE OU LIMITÉE PAR LE PRÉSENT ACCORD DANS LES CAS SUIVANTS : (A) LE DÉCÈS OU LES DOMMAGES CORPORELS CAUSÉS PAR SA NÉGLIGENCE ; (B) LES DÉCLARATIONS FRAUDULEUSES ; OU (C) TOUTE AUTRE RESPONSABILITÉ QUI NE PEUT ÊTRE LÉGALEMENT EXCLUE OU LIMITÉE.

13. **RÉSILIATION.** L'une ou l'autre des parties peut résilier le présent accord avec effet immédiat après l'avis pour des raisons de commodité ou pour une raison importante, en adressant un avis écrit à l'autre partie. Mimecast peut suspendre les services d'évaluation si le compte du client fait l'objet d'attaques par déni de service, de tentatives de piratage ou d'autres activités malveillantes, ou s'il a de bonnes raisons de penser que les activités du client constituent une violation du présent accord. Mimecast informera à l'avance le client de cette suspension dans la mesure du possible.

13.1 **Identification de parties soumises à des restrictions.** Les parties reconnaissent que Mimecast procède régulièrement à un examen de ses clients afin de déterminer si des restrictions ou des sanctions s'appliquent à leurs transactions, y compris, mais sans s'y limiter, celles visées à la clause 15.8, (« **Identification de parties soumises à des restrictions** » ou « **RPS** »). Si Mimecast considère, à sa seule discrétion, mais en agissant raisonnablement sur la base de son processus RPS standard, que les résultats du RPS concernant le client ne sont pas satisfaisants, Mimecast peut résilier le présent accord et toute commande d'évaluation y afférente avec effet immédiat, moyennant une notification écrite au client. En cas de résiliation conformément à la présente clause 13.1, Mimecast n'aura plus aucune obligation envers le client en vertu des présentes.

14. **ENVIRONNEMENTS D'ESSAI** Mimecast peut fournir un accès à l'environnement Mimecast pour permettre au client de tester l'archivage, la passerelle de messagerie sécurisée et d'autres services d'évaluation de temps à autre (chacun étant un « **environnement d'essai** »). Dans le cas où un tel accès est fourni, le client reconnaît et accepte que l'environnement d'essai est une plateforme partagée et que tous les rapports générés et/ou les données du client (y compris, mais sans s'y limiter, les métadonnées et le contenu des courriels) envoyés vers ou depuis l'environnement d'essai, seront visibles par tous les autres utilisateurs ayant obtenu un accès à des fins d'évaluation. Les termes et conditions du présent accord d'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, la clause 4 (Conditions d'utilisation - services d'évaluation), ou, pour les clients existants, les conditions de l'accord existant, s'appliquent à l'accès du client aux environnements d'essai et à leur utilisation, mais le pays d'hébergement de l'environnement d'archivage peut être différent. Le client reconnaît également que la dénomination sociale du client peut être visible par les autres utilisateurs de l'environnement d'essai et que, par conséquent, le client peut être identifié comme évaluant les services Mimecast. Le client accepte que le fait qu'il accède à l'environnement d'essai soit considéré comme un consentement à une telle divulgation. Le client ne transférera pas de données à caractère personnel, d'informations de santé protégées (telles que définies par la loi américaine Health Insurance Portability and Accountability Act de 1996 (HIPAA)), d'informations sur les cartes de paiement ou toute autre information confidentielle ou protégée. Le client ne transmettra aucun contenu qui est ou peut être considéré comme offensant ou qui viole les droits d'autrui. Le client défendra, indemnisera et dégagera Mimecast de toute responsabilité en cas d'une réclamation d'un tiers relative aux données du client envoyées à l'environnement d'essai ou reçues de celui-ci par le client.

15. DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

15.1 Les clauses suivantes survivront à la résiliation du présent accord : Clause 3 (Propriété) ; Clause 4 (Conditions d'utilisation - services d'évaluation) ; Clause 7 (Non-responsabilité) ; Clause 8 (Protection des données) ; Clause 9 (Confidentialité) ; Clause 10 (Données relatives aux menaces, données d'apprentissage automatique et données d'utilisation agrégées) ; Clause 11 (Feedback) ; Clause 12 (Limitation de la responsabilité) ; Clause 15 (Dispositions générales) ; et Clause 16 (Droit applicable).

15.2 Aucune des parties ne sera responsable d'un retard dans l'exécution ou d'un manquement à ses obligations en vertu du présent accord en raison d'une cause ou d'un événement échappant à son contrôle raisonnable, y compris les cas de force majeure, les autorités civiles ou militaires, les actes de guerre, les accidents, les pannes d'ordinateur ou de communication de tiers, les catastrophes naturelles, les grèves ou autres arrêts de travail ou toute autre cause échappant au contrôle raisonnable de la partie concernée.

15.3 Le client ne peut pas céder le présent accord, en tout ou en partie, sans le consentement écrit préalable de Mimecast, lequel ne sera pas refusé sans raison. Le présent contrat liera les parties aux présentes et leurs ayants droit autorisés.

15.4 Toute communication commerciale en rapport avec le présent accord peut être fournie par courrier électronique. Tout avis juridique relatif au présent accord peut être envoyé par courrier électronique à la partie destinataire en demandant une confirmation de réception. Si (i) aucune confirmation de réception n'est reçue pour l'avis, ou (ii) l'avis concerne le début d'une procédure judiciaire, il doit être envoyé à la partie destinataire par écrit à l'adresse fournie par la partie destinataire en recourant à un service de messagerie commerciale majeure ou à un service de la poste qui exige la signature du destinataire.

15.5 Chaque partie reconnaît par la présente qu'elle ne se fie à aucune affirmation faite en dehors du présent accord. Aucun bon de commande ou autre communication ne viendra compléter ou modifier le présent accord. Sauf disposition expresse des présentes, toute modification du présent accord doit être faite par écrit et signée par un représentant autorisé de chaque partie. Si une disposition du présent accord est jugée non exécutoire, elle sera modifiée dans la mesure nécessaire pour la rendre exécutoire, et cette décision n'affectera pas le caractère exécutoire des autres dispositions. Le fait qu'une partie n'exerce pas un droit en vertu des présentes ou qu'elle n'insiste pas sur la stricte exécution d'une disposition du présent accord ou qu'elle ne la fasse pas respecter ne signifie pas qu'elle renonce à exercer ce droit ou tout autre droit à l'avenir.

15.6 Cet accord est conclu uniquement entre Mimecast et le client, et ne peut être imposé que par ces derniers. Le présent accord ne crée pas de droits ou d'obligations pour les tiers et toute personne qui n'est pas partie au présent accord n'a aucun droit ou recours en vertu de celui-ci ou en rapport avec celui-ci. Chaque partie agira en tant qu'entrepreneur indépendant, et rien dans les présentes ne sera interprété comme créant une société de personnes, une joint-venture ou tout autre type de relation de représentation entre Mimecast et le client ou tout utilisateur autorisé.

15.7 Mimecast reconnaît que toute limitation de responsabilité définie dans le présent accord est destinée à s'appliquer uniquement dans la mesure permise par le droit applicable.

15.8 Chaque partie accepte de se conformer à toutes les lois et règlements applicables en matière d'exportation et d'importation des services d'évaluation, y compris, mais sans s'y limiter, les règlements du Ministère du commerce des États-Unis et la loi américaine sur l'administration des exportations. Le client garantit par les présentes qu'il ne fournira pas ou ne facilitera pas l'utilisation des services d'évaluation et qu'il n'autorisera pas l'exportation ou la réexportation de quoi que ce soit en rapport avec les services d'évaluation dans des régions ciblées par les sanctions financières ou économiques imposées par le gouvernement des États-Unis ou par le gouvernement national d'un autre pays ou ciblées par un embargo sur les échanges ou qui se trouvent sur une liste de parties interdites, sanctionnées, exclues ou refusées, y compris les sanctions imposées, administrées ou exécutées de temps à autre par le gouvernement des États-Unis par l'intermédiaire du Bureau pour le contrôle du patrimoine étranger (« OFAC ») au sein du Ministère du trésor des États-Unis, du Bureau d'industrie et de sécurité (« BIS ») au sein du Ministère du commerce des États-Unis, du Ministère des affaires étrangères des États-Unis, du Conseil de sécurité des Nations Unies, de l'Union européenne ou du Ministère des finances du Royaume-Uni (collectivement « sanctions »), sans avoir obtenu au préalable une licence ou une autre autorisation gouvernementale requise ce qui résulterait ; en outre, le client garantit par les présentes qu'il ne fournira pas ou ne facilitera pas l'utilisation des services d'évaluation d'une manière qui entraînerait une violation des sanctions ou des réglementations relatives à l'exportation et à l'importation des services d'évaluation par le client ou Mimecast.

16 DROIT APPLICABLE

Pays d'hébergement	Entreprise Mimecast	Droit applicable
États-Unis	Mimecast North America Inc.	Le présent accord et tout litige y afférent seront régis par le droit du Commonwealth du Massachusetts, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois, et tout litige concernant le présent accord sera soumis et résolu par un tribunal compétent de Boston, Massachusetts. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander un recours équitable, d'injonction ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits relatifs aux données du client ou les informations confidentielles devant tout tribunal de la juridiction appropriée. Le cas échéant, chaque partie renonce par la présente à ses droits respectifs à un procès devant un jury pour toute réclamation ou cause d'action liée à ou découlant du présent accord. Cette renonciation est destinée à englober tous les litiges qui peuvent être déposés devant n'importe quel tribunal et qui sont liés à l'objet du présent accord, y compris les réclamations contractuelles, les réclamations délictuelles, les réclamations pour manquement à une obligation et toutes les autres réclamations de droit commun et légales. Chaque partie déclare et garantit qu'elle a consulté un conseiller juridique au sujet de cette clause de renonciation et qu'elle la accepte en toute connaissance de cause et volontairement.
Royaume-Uni	Mimecast Services Limited	Le présent accord et toute procédure judiciaire seront régis par les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles et se dérouleront en Angleterre. Nonobstant ce qui précède, l'une ou l'autre des parties peut demander un recours équitable, d'injonction ou déclaratoire pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle ou ses droits relatifs aux données du client ou les informations confidentielles devant tout tribunal de la juridiction appropriée.

<p>Allemagne (POUR LES CLIENTS FRANÇAIS UNIQUEMENT)</p>		<p>En ce qui concerne tout litige, action ou réclamation découlant du présent accord et concernant tout client dans un territoire du Moyen-Orient, dans le cas où les tribunaux du Royaume-Uni refuseraient d'être compétents, les parties conviennent que ce litige sera soumis à la compétence exclusive du tribunal du Centre financier international de Dubaï, Dubaï, EAU. Lorsqu'un tel litige porte sur une demande de remboursement d'une somme comprise dans les limites spécifiées par le tribunal des petits litiges du Centre financier international de Dubaï, le litige peut être soumis audit tribunal.</p>
<p>Irlande</p>		<p>L'entreprise Mimecast sera l'entreprise définie dans la commande d'évaluation.</p>
<p>Afrique du Sud</p>	<p>Mimecast South Africa (Pty) Limited</p>	<p>Le présent accord et tout litige y afférent seront régis par les lois de la République d'Afrique du Sud, sans tenir compte de ses principes de conflit de lois. Les parties consentent et se soumettent à la juridiction non exclusive de la Haute Cour de South Gauteng, Johannesburg, pour toute procédure judiciaire découlant du présent accord ou le concernant.</p>
<p>Australie</p>	<p>Mimecast Australia (Pty) Limited</p>	<p>Le présent accord et toute procédure d'arbitrage et judiciaire seront régis par les lois fédérales d'Australie et de l'État de Victoria et se dérouleront à Melbourne, Australie. La clause 6 (Non-responsabilité) et toute restriction de la présente sur la responsabilité ne s'appliqueront que dans la mesure où elles sont compatibles avec les lois australiennes non exclues et rien dans ces clauses ou dans le présent accord ne limite les garanties des consommateurs ou les autres droits que le client peut avoir en vertu des lois australiennes non exclues. Le client consent par la présente à la juridiction de ces tribunaux et accepte la commodité, l'efficacité et l'équité de la procédure devant ces tribunaux, et s'engage à ne pas faire valoir d'objection à une procédure devant ces tribunaux en se fondant sur les prétendus inconvénients ou l'inefficacité ou l'injustice supposées de ces tribunaux.</p> <p>LA CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ DANS LA CLAUSE 6 N'EXCLUT NI NE LIMITE AUCUNE GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE OU LIMITÉE DE PLEIN DROIT. DANS LA MESURE OÙ LE DROIT LE PERMET, MIMICAST LIMITE SA RESPONSABILITÉ EN VERTU DE TOUTE CONDITION OU GARANTIE LÉGALE OU IMPLICITE QUI NE PEUT ÊTRE EXCLUE À (AU CHOIX DE MIMICAST) UNE NOUVELLE MISE À DISPOSITION DES SERVICES D'ÉVALUATION OU LE PAIEMENT DU COÛT DE CETTE MISE À DISPOSITION.</p>
<p>Canada</p>	<p>Mimecast Canada Limited</p>	<p>Le présent accord est régi et interprété conformément aux lois de la province de l'Ontario et aux lois fédérales du Canada. Toute action ou procédure judiciaire découlant des présentes conditions générales ou fondée sur celles-ci sera engagée devant les tribunaux de la province de l'Ontario, et chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction de ces tribunaux dans le cadre de cette action ou procédure. Les parties renoncent irrévocablement et inconditionnellement à toute objection à l'établissement du tribunal compétent pour toute action ou toute procédure devant ces tribunaux et renoncent irrévocablement et acceptent de ne pas plaider ou réclamer dans l'un de ces tribunaux qu'une telle poursuite, action ou procédure engagée dans l'un de ces tribunaux a été engagée dans un forum inapproprié.</p>
<p>Singapore</p>	<p>Mimecast Singapore Pte Limited.</p>	<p>Le présent contrat est régi et interprété conformément au droit de Singapour. Les tribunaux de Singapour auront la juridiction exclusive en ce qui concerne tous les litiges liés au présent accord. À ces fins, chaque partie se soumet irrévocablement à la juridiction des tribunaux de Singapour et renonce à toute objection à la validité de cette juridiction.</p>